

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par

M. Tuaiva, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Tahuaïtu et M. Zumkeller

ARTICLE 5

Compléter cet article par la phrase suivante :

Le plan de convergence peut comporter en outre des volets spécifiques portant sur des problématiques particulières à ces collectivités et un volet relatif aux communes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'intégrer la participation des communes à certains volets des plans de convergence, dans la mesure où ces derniers peuvent porter sur des domaines relevant de leurs compétences.